Seminar of Legal Theory - Université
UCLouvain Saint-Louis Bruxelles

4 novembre 2026

Professeure : Sandrine Brachotte

"The case of climate disobedience in Belgium : must criminal law learn to listen ?"





Tom Charlot - MA1 en droit public et international
(ULB)

‘À travers le prisme de la désobéissance climatique, le droit pénal devrait-il devenir un espace de dialogue pour répondre à l’urgence climatique ?‘

PART I. LEGAL FRAMEWORK OF CLIMATE DISOBEDIENCE IN BELGIUM .....
Chapter 1. Civil disobedience as a non-legal concept subject to criminal law.....
Chapter 2. Criminal defences .....
Section 1. Necessity defence .....
Section 2. Freedom of expression .....
PART II. LEGAL THEORY PERSPECTIVE ON CRIMINAL LAW IN REGARD TO CLIMATE DISOBEDIENCE.....
Chapter 1. Criminal law as a key to communication.....
Section 1. Punishment as a communicative practice .....
Section 2. The criminal trial as a practice of answerability.....
Chapter 2. Criminal law as a neutralization mechanism of climate contestation .....
PART. III. TOWARDS A MORE COMMUNICATIVE ROLE OF CRIMINAL LAW IN RESPONSE TO CLIMATE CONTESTATION.....
Chapter 1. Reframing criminal law as a space of dialogue .....
Chapter 2. Beyond communication: climate disobedience as a claim to the common world .....



1. LE CADRE LÉGAL BELGE DE LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE CLIMATIQUE



1. La désobéissance civile : un concept non juridique confronté au droit pénal

- désobéissance civile indirecte (>< directe)
- aucune reconnaissance législative ou constitutionnelle directe
- dispositions générales du droit pénal

- principe de l'opportunité des poursuites
- circonstances atténuantes
- suspension du prononcé / sursis à exécution

Corr. Hainaut (div. Mons) (6e ch.), 3 novembre 2015 : la désobéissance civile = pratique enrichissante pour la démocratie



2. Arguments justificatifs en droit pénal

(1) L'Etat de nécéssité

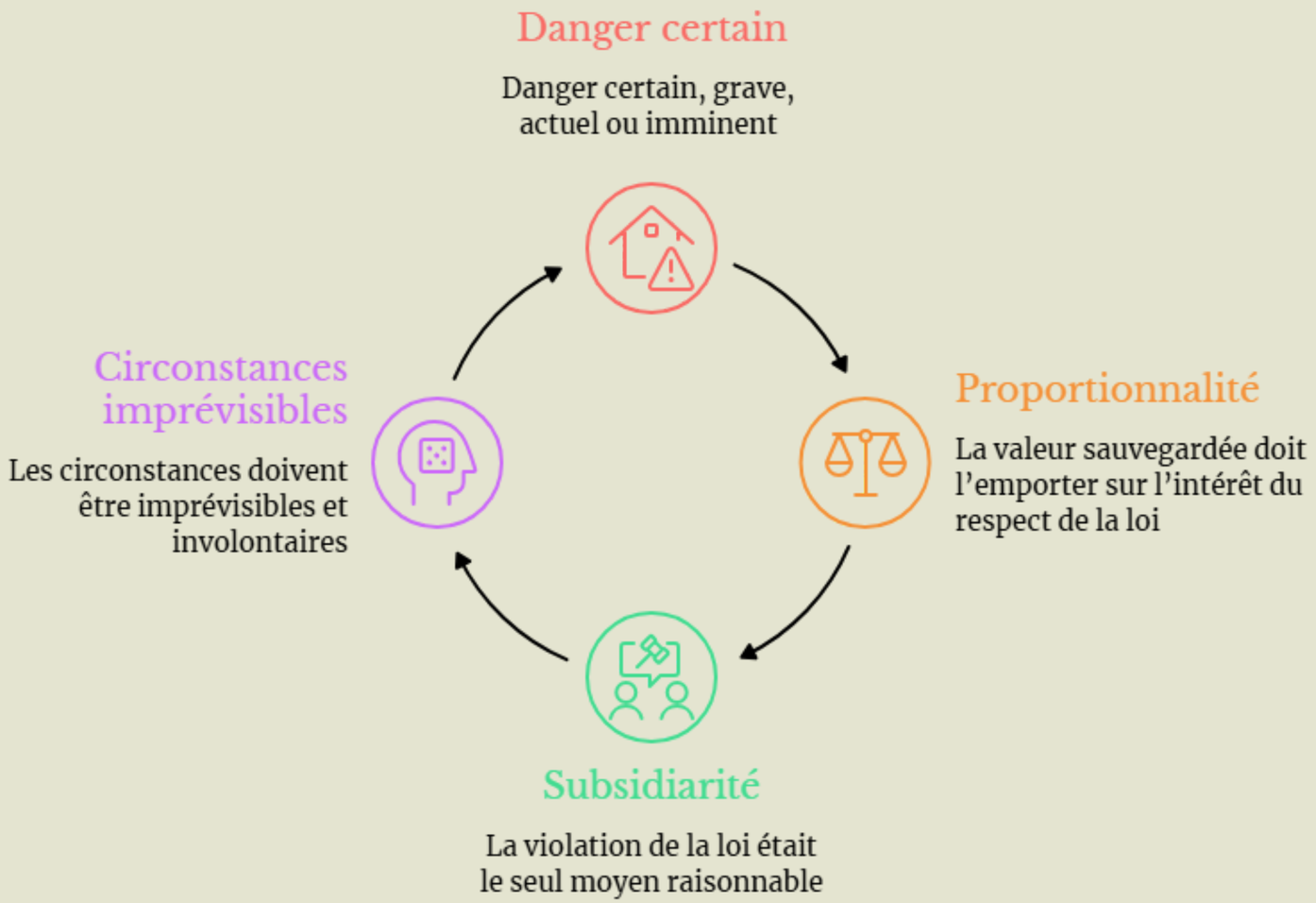

Gand (17e ch.), 23 décembre 2014

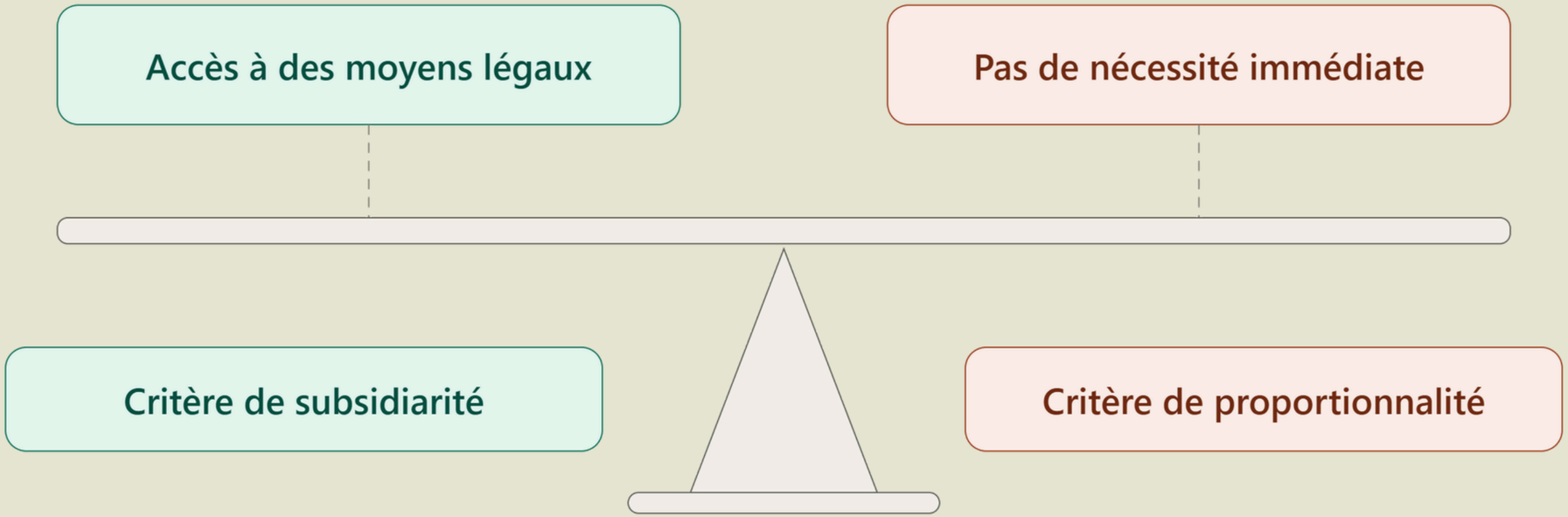

2. Arguments justificatifs en droit pénal

(2) La liberté d'expression

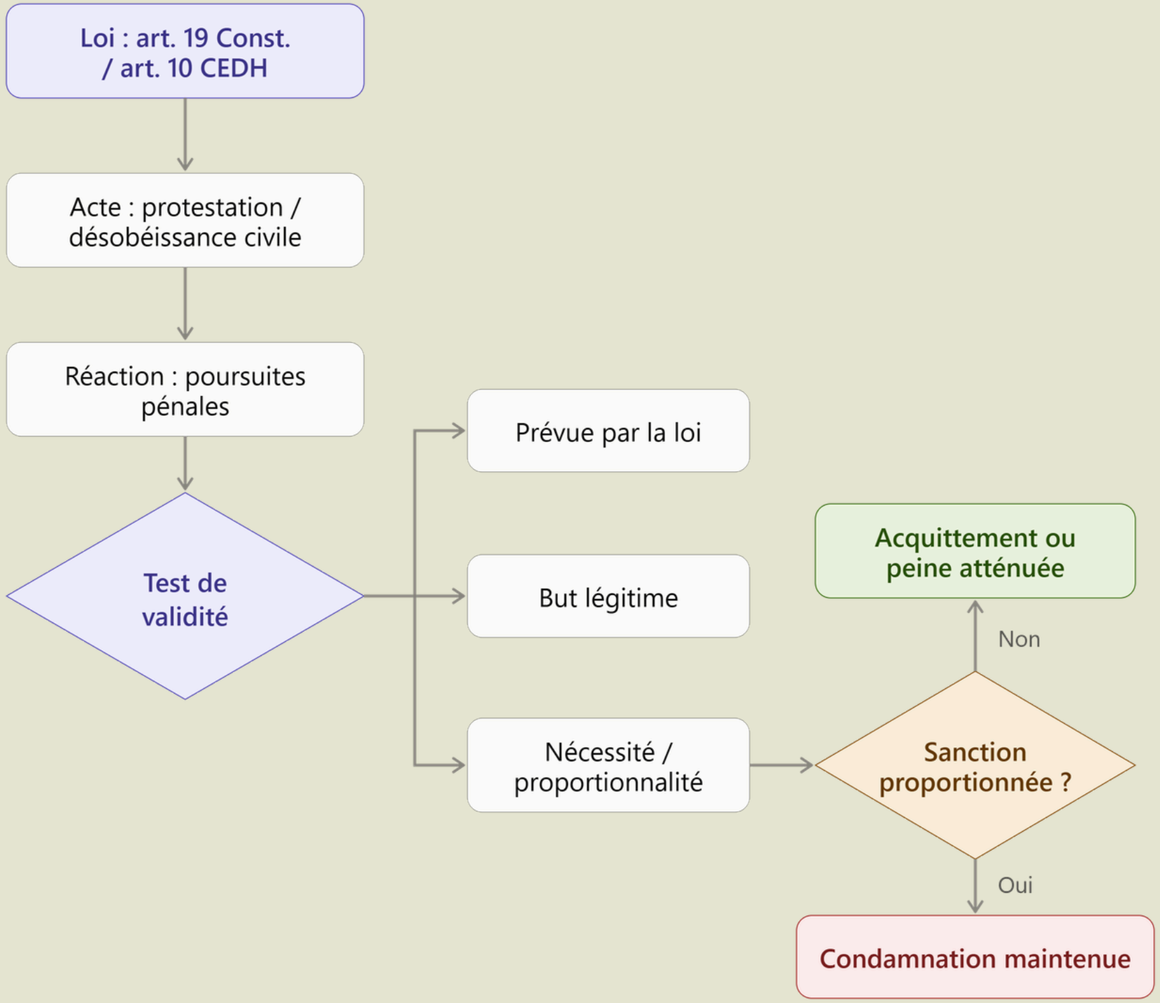

Corr. Bruges (17e ch.), 15 novembre 2023



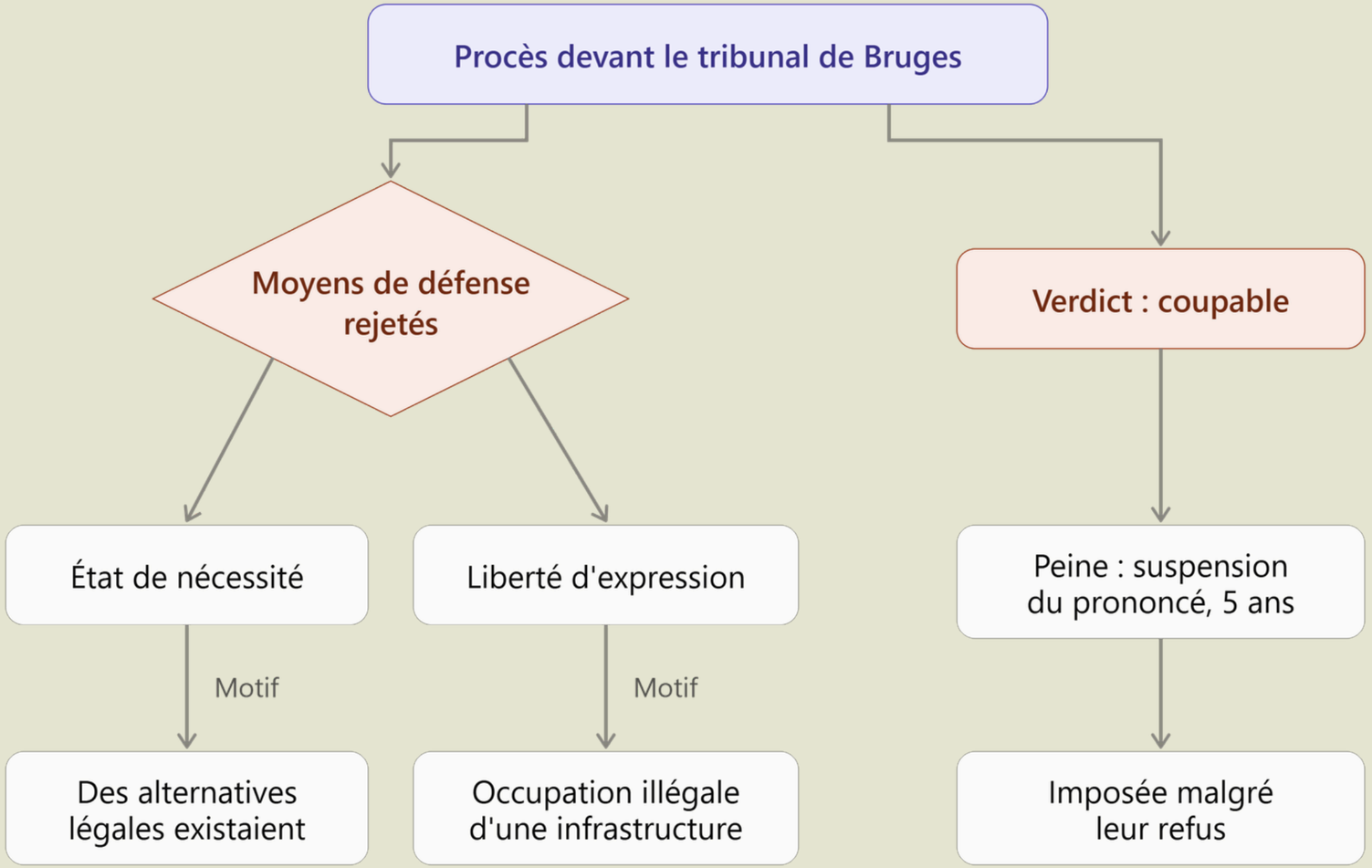

C.C., 11 décembre 2025, n° 172/2025

- l'exercice de la liberté d'expression peut constituer une cause d'excuse
- protection de l'environnement = intérêt général
- protection renforcée
- justice pénale doit faire preuve de retenue (non-violence + cause climatique)



2. PERSPECTIVE DE LA THÉORIE DU DROIT SUR LE TRAITEMENT PÉNAL DE LA DÉSOBÉISSANCE CLIMATIQUE

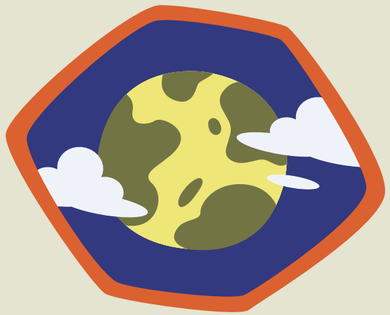



1. Le droit pénal comme clé de la communication

(1) Kimberley Brownlee : la sanction pénale comme vecteur de communication

Désobéissance civile :

- exprimer la désapprobation morale
- exprimer la condamnation
- amener des réformes (par 'interiorisation')

Raison intrinsèque subjective : 'convictions morales de conscience'

- publique, dialogue, absence de fuite, universalité

Raison intrinsèque objective: valeurs socialement reconnues



Punition pénale = engagement communicatif

- censure
- condamnation morale et sociale

Buts :

- se repentir
- réformer sa conduite

Justification :

- PAS forcer l'acceptation des raisons morales
- PAS forcer le repentir
- MAIS engager un dialogue



'Persuasion prudentielle' VS 'Persuasion transparente'

- Assurer le respect de la loi sur base de considérations externes

'Obéis à la loi sinon tu seras puni'

- L'interlocuteur(ice) = objet que l'on influence par la crainte



- Essayer de persuader l'autre sur base des raisons morales qui sous-tendent un acte

' Obéis à la loi car c'est nécessaire pour repecter l'égalité de toustes'

- L'interlocuteur(ice) = agent(e) moral(e) et rationnel(le)



Désobéissance civile 'radicale' : risque de miner le message moral

- Usage limité de la coercition = placer des enjeux sur l'agenda politique
- Possibilité d'un dialogue ? Message moral clair?

La sanction comme moyen d'assurer la dissuasion : NON

- doit être choisi avant tout pour sa capacité à communiquer un message moral clair

=> théorisation de 2 nouveaux moyens de défense



(2) Piero Moraro : le procès pénal comme un espace de responsabilisation ('answerability')

- éthique des vertus : disposition civique
- obligation de respecter la loi
- autonomie

- PAS d'obéissance à la loi
- désobéir à la loi = acte de contribution à la communauté ?
- pas une illégalité justifiée MAIS un accomplissement politique
- rôle politique actif
- transgresser la loi = fidélité envers la loi

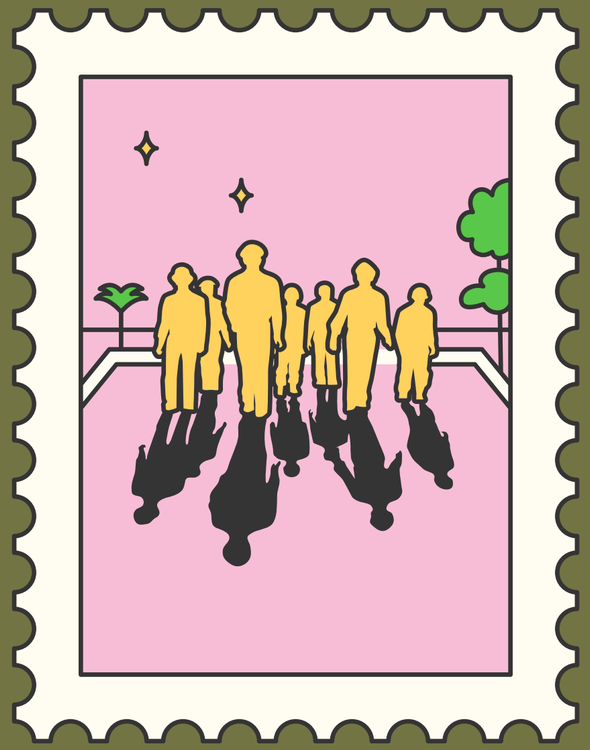

ILLEGALITE NE SIGNIFIE PAS ACTION MORALEMENT MAUVAISE

RESPONSABILITE NE SIGNIFIE PAS RESPONSABILITE JURIDIQUE

- La responsabilité comme obligation de répondre de ses actes
- Caractère blâmable d'une action dépend des circonstances
- État = rôle d'intermédiaire
- Possibilité de bloquer la transformation de la responsabilité ('responsability') vers la responsabilité juridique ('liability')



2. Le droit pénal comme mécanisme de neutralisation de la contestation climatique

<u>Clémence Demay et Brian Favre</u>

Souveraineté : rôle de la désobéissance civile dans l'ordre politique + son rapport au droit



- Thomas Hobbes: souveraineté absolue => doctrine libérale
- Johannes Althusius : souveraineté relative => doctrine démocratique



- Souveraineté absolue : obéissance stricte à la loi

APPROCHE MICROPOLITIQUE DU DROIT

- Action politique et collective = infractions individuelles
- Justification tautologique
- Insuffisance des ressources épistémologiques

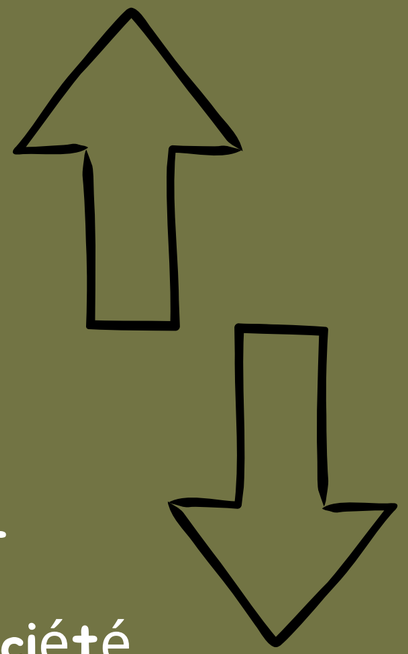

APPROCHE MACROPOLITIQUE DU DROIT

- Droit ancré dans la politique et la société
- Policy, politics, polity
- Désobéissance civile = forme d'interpellation démocratique
- Désobéissance climatqiue = acte de vigilance politique ultime



3. VERS UN RÔLE PLUS COMMUNICATIF DU DROIT PÉNAL EN RÉPONSE À LA CONTESTATION CLIMATIQUE



1. Repenser le droit pénal comme un espace de dialogue



ETAT DE NECESSITE :

- changer la subsidiarité => évaluer la portée morale
- pas une réaction instinctive => évaluer le conflit

LIBERTÉ D'EXPRESSION :

- action perturbatrice => circonstance atténuante
- C.C. 11 décembre 2025 => pas vers l'answerability

PROCEDURES :

- pouvoir discrétionnaire des autorités de poursuite => neutralise l'objectif communicatif
- suspension/sursis => persuasion prudentielle

2. Au-delà de la communication : la désobéissance climatique comme revendication d'un monde commun

Droit pénal communciatif ? Nécessaire mais pas suffisant

- Corr. Hainaut 3 novembre 2015 : transforme une interpellation politique en circonstance atténuante individuelle

Démocratie environementale

Solution ? Interpréter la législation belge à la lumière de la Convention d'Aarhus (art. 3.8.)

> 8. Each Party shall ensure that persons exercising their rights in conformity with the provisions of this Convention shall not be penalized, persecuted or harassed in any way for their involvement. This provision shall not affect the powers of national courts to award reasonable costs in judicial proceedings.

Merci pour votre attention.



Des questions ?